Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 février 2026

n° 005-26

Objet : ***RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie pour la mise à disposition d'ouvrages dans le cadre de la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines - Captage de la Touvière à Jarsy***

• date de convocation le 20 février 2026 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-six février douze heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Sylvie Koska - Thierry Repentin
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin
La Thuile	
Le Châtelard	
Le Noyer	
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Valentin Hachet
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sainte-Reine	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés : 23

Marie Bénévise - Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Pascal Ginollin - Max Joly - Luc Meunier Vincent Miguet - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Jean-François Poitou - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBÉRY
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont règlementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 26 février 2026

délibération ***n° 005-26***

objet ***RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie pour la mise à disposition d'ouvrages dans le cadre de la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines - Captage de la Touvière à Jarsy***

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, expose que le Département de la Savoie suit les eaux souterraines de Savoie avec un réseau de service public appelé TESS (télésurveillance des eaux souterraines de Savoie).

Ce suivi vise à mieux comprendre les aquifères locaux en surveillant les débits ou niveaux des points d'eau, faire des bilans de l'état des ressources, surtout en période de sécheresse, pour aider à la gestion de crise et collecter des données pour évaluer l'impact du changement climatique.

Le réseau du Département est constitué de différentes stations de mesures (captage de source, forage ou piézomètre), toutes équipées pour une acquisition de données en continu et leur transmission automatique. Sur le territoire de Grand Chambéry, le captage de la Touvière situé sur la commune de Jarsy est concerné.

Le Département est amené à intervenir plusieurs fois par an sur ces ouvrages car les stations de mesure nécessitent un entretien régulier ou des actions de dépannage d'urgence afin de minimiser la perte de donnée.

Une convention est proposée, définissant les conditions et modalités d'occupation du captage de la Touvière à Jarsy par la station de mesure du Département, ainsi que les conditions d'utilisation des données collectées.

Elle est conclue pour une période initiale de 10 ans, tacitement reconductible pour une seconde période de 10 ans, sauf décision explicite contraire de l'une des parties.
Aucune redevance n'est perçue en contrepartie de cette mise à disposition.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau les conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie pour la mise à disposition du captage de la Touvière à Jarsy dans le cadre de la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines,

Article 2 : d'autoriser le président ou son représentant à signer cette convention,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin

ACCUSE DE RECEPTION
CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :	**Décision I-Parapheur du Bureau**
Numéro attribué à l'acte :	**005-26**

Objet de l'acte :	RS - Approbation de la convention entre Grand Chambéry et le Département de la Savoie pour la mise à disposition d'ouvrages dans le cadre de la gestion du réseau départemental de surveillance des eaux souterraines - Captage de la Touvière à Jarsy
Classification Préfecture :	3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 4 - Autres baux
Date de l'acte :	26 février 2026
Annexe(s) :	Convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20260226-lmc1H35388H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H35388H1

Date de transmission en Préfecture :	27 février 2026
Date de réception en Préfecture :	27 février 2026
Date de publication sur le site internet:	vendredi 27 février 2026